

Communiqué de presse

Communauté d'agglomération Loire Forez

ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA CROIX MEYSSANT

Projet

Lors du conseil communautaire du 1er juillet 2008 à Bonson, les objectifs du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix Meyssant ont été exposés. La Communauté d'Agglomération Loire Forez souhaite développer au sein de cette zone d'activités des activités artisanales, industrielles et de négoce (commerce de gros). Il est précisé que cette zone n'a pas vocation à accueillir du commerce de détail.

D'une superficie de 10ha, le site, situé sur la commune de Savigneux, est bordé au nord par un fossé d'irrigation végétalisé, à l'ouest par la RD 204, à l'est par une haie arbustive et au sud par la rivière de « La Madeleine » et la propriété de l'entreprise Dupont Powder Coatings France.

Le site s'intègre dans un espace déjà occupé par des activités économiques (Dupont Powder Coatings France, SIEMENS CLECIM, ZAC de Vaure avec les Métalleries du Forez et ZAC de Survaure). L'aménagement de la ZAC de la « Croix Meyssant » poursuit donc l'urbanisation du secteur avec le choix de vocations cohérentes avec les activités existantes.

Afin de réaliser cette zone d'activités, la Communauté d'Agglomération Loire Forez a choisi de recourir à l'outil de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Pour répondre aux objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération Loire Forez, le groupement SEDL – Réalités – SOBERCO Environnement mène depuis fin 2007 des études pré-opérationnelles.

Dans ce cadre de régie directe, la Communauté d'Agglomération Loire Forez, qui est à l'initiative de la ZAC, procède à sa réalisation en utilisant ses propres services.

La concertation préalable est organisée conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle ouvre l'information du public et permet à celui-ci de faire connaître son point de vue pendant la phase d'études nécessaire à l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation ont été arrêtées par la Communauté d'Agglomération Loire Forez (par délibération du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2008), après information et accord de la commune de Savigneux.

Les modalités de la concertation préalable sont les suivantes :

1/ Exposition du projet en Mairie de Savigneux et au siège de Loire Forez, avec tenue d'un registre :

- En Mairie de Savigneux, du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 16h45
- Au siège de Loire Forez (Cf. adresse ci-dessous), entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 17h00 (16h30 pour le vendredi), du lundi au vendredi.

2/ Organisation d'une réunion publique avec présentation du projet.

3/ Présentation du projet dans les revues des collectivités (bulletin municipal de Savigneux, Loire Forez Magazine) et dans la presse locale.

4/ Mise en ligne des informations sur le site internet de Loire Forez.

5/ Organisation d'une réunion avec la chambre d'agriculture afin d'appréhender l'incidence de la mise en œuvre de la ZAC par rapport à l'activité agricole.

Les mêmes documents sont également disponibles à la Communauté d'Agglomération Loire Forez (21, place de l'Hôtel de Ville 42 450 Sury-le-Comtal).

Renseignements : Emmanuel Rochou, Directeur des Affaires Economiques.

Outre les registres d'observations disponibles dans les deux collectivités, toutes remarques sur le projet peuvent être adressées par écrit à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez
21, place de l'Hôtel de Ville 42450 Sury-le-Comtal.

La durée de cette concertation sera de un mois au minimum **à compter du 7 juillet 2008** (conformément aux dispositions de la délibération d'ouverture de la concertation prise par la Communauté d'Agglomération Loire Forez le 1er juillet 2008). Celle-ci se poursuivra pendant toute la durée d'études nécessaires à l'élaboration du projet.

A l'issue de cette concertation préalable, la Communauté d'Agglomération Loire Forez en tirera le bilan, et si celui-ci est favorable il sera alors procédé à la création de la ZAC.